

Arrêté N°2019 - 1335

**Autorisant la manifestation "parade des quadrilleurs" dans les rues du Gosier
et à l'Esplanade de la Rénovation,**

Le dimanche 25 août 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 04 juillet 2019 présentée par l'association des Habitants de Labrousse représentée par son Président Monsieur Philippe MANLIUS, visant à être autorisée à organiser un défilé "parade des quadrilleurs, dans les rues du Gosier, le dimanche 25 août 2019 ;

Considérant la récurrence de la manifestation "parade des quadrilleurs" dans les rues du Gosier ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - L'association des Habitants de Labrousse est autorisée à organiser la manifestation "parade des quadrilleurs, **le dimanche 25 août 2019 de 16h à 18h**, selon le parcours et programme suivants :

Parade des quadrilleurs

- ❖ **Départ 16h** : Pôle Administratif/Périnet - Boulevard du Général De Gaulle - Hôtel de Ville - rue Victor Schœlcher - Boulevard Amédée CLARA
- ❖ **Arrivée 17h** : Esplanade de la Rénovation (Boulevard Amédée CLARA)

Allocution - danse de quadrille

Esplanade de la Rénovation - de 17h à 18h.

Article 2 - L'organisateur devra respecter les horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'**article 1**.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues, à savoir :

- La présence d'un (1) membre de l'association chargé du secours à personne, titulaire d'une attestation de formation de 1er secours ;
- La présence de sept (7) membres de l'association chargés de la sécurité de la manifestation.

Article 4 - L'effectif du public estimé est compris entre 200 et 300 personnes.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur Monsieur Philippe MANLIUS - Président de l'association.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 12 AOUT 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

